

**Avenant n°2 en date du 31 Mars 2023  
(ci-après l'Avenant)**

**Au règlement complet  
JEU « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge»**

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge» (Ci-après « le Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant n°2 en date du 31/03/2023 (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Aux termes de l'article 11 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, d'ouvrir la participation au Jeu « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge» aux mineurs de 15 et plus et d'apporter en conséquence des modifications aux articles 3, 4.1.1 et 4.1.2 prenant en compte également certains changements pour que les mineurs puissent bénéficier de la dotation.

**En conséquence de ce qui précède :**

**I - L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :**

**Article 3 : Conditions relatives aux participants**

« Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 15 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse exclue, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les enfants mineurs de 15 à 17ans pourront jouer sous réserve d'obtenir une autorisation parentale. »

**II - L'article 4.1.1 du Règlement est modifié comme suit :**

**Article 4.1.1 : dotations mises en jeu par le #Cavabeaucouptropvite Challenge»**

« Les 16 (seize) gagnants pourront venir accompagnés de la personne de leur choix à l'exception des mineurs de 15 ans et plus qui devront être accompagnés d'une personne majeure. »

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain sur la page Tik Tok ou Instagram via un commentaire déposé sous leur post.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour envoyer un message via sa Messagerie Privée à la Société Organisatrice. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors

considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

A réponse de la Société Organisatrice, les gagnants disposeront d'un délai de 3 (trois) jours pour transmettre via la Messagerie Privée à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi qu'une autorisation parentale des gagnants mineurs de plus de 15ans attestant sur l'honneur de l'âge de leur enfant et leur donnant autorisation de bénéficiaire de leur dotation en étant accompagné d'une personne majeure de leur choix. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Le reste de l'Article 4.1.1 reste inchangé

### **III - L'article 4.1.2 du Règlement est modifié comme suit :**

#### **Article 4.1.2 : dotations mises en jeu à l'applaudimètre**

« Les 8 (huit) grands vainqueurs pourront venir accompagnés de la personne de leur choix à l'exception des mineurs de 15 ans et plus qui devront être accompagnés d'une personne majeure. »

Le reste de l'Article 4.1.2 reste inchangé.

Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).

L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le Règlement est disponible gratuitement à l'adresse :

<https://www.mavieencouleurs.fr/marques/hollywood> pendant toute la durée du Jeu.

Les frais du timbre utilisé pour la demande de règlement ou la consultation de celui-ci sur internet ne seront pas remboursés.

Fait à Clamart, le 31 Mars 2023

Mondelez Europe Services GmbH - 508 852 258 RCS Nanterre

**Annexe 1**

**REGLEMENT DU JEU** " Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge»

**Annexe 2**

**Avenant n°1**

ANNEXE 1 : REGLEMENT COMPLET  
JEU « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge»

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Tik Tok, Facebook et Instagram ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit et que Tik Tok, Facebook et Instagram ne pourront en aucun cas être tenus responsable(s) d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Tik Tok et/ou Facebook e/ou Instagram.

Article 2 : Calendrier et Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 14/03/2023 au 18/10/2023 à 14h inclus et sera annoncé par:

- La marque Hollywood via un post vidéo depuis la page de la marque sur chacun des réseaux suivants : tik tok, instagram, facebook et youtube et spotify.
- Bigflo & Oli via un post vidéo sur leur page Tiktok et une story sur leur page instagram
- Site web Ma Vie en Couleurs : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/hollywood>

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 15 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse exclue, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les enfants mineurs de 15 à 17ans pourront jouer sous réserve d'obtenir une autorisation parentale.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

4.1.1 : dotations mises en jeu par le #Cavabeaucouptropvite challenge sur Tik Tok et Instagram

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 16 (seize) lots de 2 places pour les concerts de Bigflo & Oli, répartis selon les 8 dates de concert indiquées en Annexe 1 (2 personnes par concert).
  - o Les 16 (seize) gagnants pourront venir accompagnés de la personne de leur choix.
  - o Les 16 (seize) gagnants seront amenés à monter sur scène en avant-première de chaque date mentionnée en Annexe 1 et performeront sur « ça va beaucoup trop vite » de Bigflo & Oli.
  - o Les 16 (seize) gagnants remporteront des goodies Hollywood
  - o Les 16 (seize) gagnants et leurs accompagnants pourront à l'issue de leur performance assister au concert.

La société organisatrice se réserve le droit de choisir la catégorie des places concernées selon les disponibilités des tickets pour cette date.

Sont inclus avec le lot de 2 places de concert :

- Le transport pour les 2 personnes comprenant :
  - o Un déplacement aller/retour de la gare proche du domicile à la gare de la ville du lieu du concert
  - o Un déplacement aller/retour de l'hôtel à la salle de concert
- 1 nuit d'hébergement pour les 2 personnes dans la ville du lieu du concert, le soir du concert.

La prise en charge du transport et de la nuit d'hébergement sera organisée avec les gagnants par le service conciergerie dans la limite d'une valeur unitaire commerciale approximative de 700 Euros TTC.

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain sur la page Tik Tok ou Instagram via un commentaire déposé sous leur post.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour envoyer un message via sa Messagerie Privée à la Société Organisatrice. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

A réponse de la Société Organisatrice, les gagnants disposeront d'un délai de 3 (trois) jours pour transmettre via la Messagerie Privée à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi qu'une autorisation parentale des gagnants mineurs de plus de 15ans attestant sur l'honneur de l'âge de leur enfant et leur donnant autorisation de bénéficier de leur dotation en étant accompagné d'une personne majeure de leur choix. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Les gagnants seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de la confirmation de leurs coordonnées par message privé afin d'organiser le séjour et le transport. L'ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert.

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Tik Tok et /ou Instagram ).

#### 4.1.2 : dotations mises en jeu à l'applaudimètre (public + Bigflo et Oli) une fois sur scène :

8 lots de 2 places pour le concert de Big flo et Oli à l'U arena le 8 décembre 2023 :

Pour chacune des 8 dates de concert indiquées en Annexe 1, 2 des gagnants monteront sur scène comme mentionné dans l'article 4.1.1, l'un des deux gagnants sera sélectionné grand vainqueur de cette date à l'applaudimètre en fonction de la popularité de sa prestation auprès du public ; les artistes Bigflo et Oli ainsi que la société organisatrice se réservent le droit de départager les vainqueurs.

Les 8 grands vainqueurs des 8 dates remporteront 1 (un) lot de 2 places pour le concert de la Paris Défense Arena (le 8 décembre 2023) :

- Les 8 (huit) grands vainqueurs pourront venir accompagnés de la personne de leur choix à l'exception des mineurs de 15 ans et plus qui devront être accompagnés d'une personne majeure
- Les 8 (huit) grands vainqueurs et leur accompagnants auront accès à un salon VIP (salon et capacité d'accueil à déterminer), ainsi qu'une session "Meet & Greet" avec Bigflo & Oli

Sont inclus avec le lot de 2 places de concert :

- Le transport pour les 2 personnes comprenant :
  - o Un déplacement aller/retour de la gare proche du domicile à la gare de Paris
  - o Un déplacement aller/retour de l'hotel à la salle de concert
- 1 nuit d'hébergement pour les 2 personnes dans Paris, le soir du concert.

La prise en charge du transport et de la nuit d'hébergement sera organisée avec les gagnants par le service conciergerie dans la limite d'une valeur unitaire commerciale approximative de 700 Euros TTC.

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain lors de leur participation au concert sur scène. Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de cet événement, par message privé afin d'organiser le séjour et le transport pour le concert de la Paris Defense Arena. L'ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### Article 5 : Modalités et conditions de participation

#### 5.1. Modalités de participation

##### 5.1.1. Modalités de participation pour le #Cavabeaucouptropvite Challenge sur Tik Tok et / ou instagram ( étape 1 )

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de publier en story ou en post en mode public ou privé sur son compte Tiktok ou Instagram une vidéo de soit en train de performer sur la musique « Ça va beaucoup trop vite » de BigFlo & Oli en remplissant les conditions suivantes (ci-après dénommées les « Conditions ») :

- n'inclure que du texte, en français.
- ne pas être contraire à la Charte de Modération détaillée à l'article 5.4 du présent Règlement.
- ajouter le hashtag # de l'activation (#cavabeaucouptropvite) et tagguer le compte officiel Hollywood Chewing-gum.

##### 5.1.2. Modalités de participation pour le jeu à l'applaudimètre une fois sur scène ( Etape 2 )

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Avoir participé à l'étape 1 et avoir été sélectionné par le comité édito
- avoir performé sur scène avant le début d'un concert de BFO dans le cadre du #Cavabeaucouptropvite Challenge

#### 5.2. Désignation des gagnants

### 5.2.1. Désignation des gagnants pour le #Cavabeaucouptropvite Challenge sur Tik Tok et / ou Instagram

#### Vote du Jury

Parmi les personnes qui auront publié leur vidéo à compter du début du jeu et jusqu'à 30 jours avant la date du concert dans la villa concernée, un Jury, composé de 3 personnes (une personne de l'Agence, une personne de la société Organisatrice et une personne représentant Big flo et Oli ) se réunira en amont de chaque date de concert activée (détaillée en Annexe 1) afin de désigner les 2 participations gagnantes qui seront conformes aux modalités de participation exposées aux alinéas précédents et au regard des critères de sélection suivants :

- Qualité de la vidéo
- Performance de prestation
- Réussite de l'exercice

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain sur la page Tik Tok ou Instagram via un commentaire déposé sous leur post.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour transmettre via la Messagerie Privée à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise. Les gagnants seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de la confirmation de leurs coordonnées par message privé afin d'organiser le séjour et le transport. L'ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert.

### 5.2.2. Désignation des gagnants pour le jeu à l'applaudimètre une fois sur scène

Pour chacune des 8 dates de concert indiquées en Annexe 1, 2 des gagnants monteront sur scène comme mentionné dans l'article 4.1.1, l'un des deux gagnants sera sélectionné grand vainqueur de cette date à l'applaudimètre en fonction de la popularité de sa prestation auprès du public ; les artistes Bigflo et Oli ainsi que la société organisatrice pourront les départager en dernier lieu si nécessaire.

### 5.3. Conditions de participation

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Tik Tok ou Instagram).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Le gagnant accepte les conditions d'utilisation des noms, adresses et images ainsi que des droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur détaillés dans les articles 13 et 14 ci-dessous.

### 5.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile

- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
  - des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
  - des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
  - des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
  - des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
  - des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
  - des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
  - des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
  - des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
  - Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.  
A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :
    - les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
    - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
    - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
 Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.
  - Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

#### Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses stipulations, des conditions d'utilisation de Tik Tok ou Instagram accessibles aux URL suivants : <https://www.tiktok.com/legal/page/eea/terms-of-service/fr>, <https://help.instagram.com/581066165581870>, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 08/01/2024 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Mondelez France - Service Marketing HOLLYWOOD -6 avenue Réaumur, CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

Il est également disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/hollywood>

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

#### Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5.1 Les gagnants seront contactés et informés de leur gain sur la page Tik Tok ou Instagram via un commentaire déposé sous leur post.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2(deux) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour envoyer un message via sa Messagerie privée à la Société Organisatrice. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

A réponse de la Société Organisatrice, les gagnants disposeront d'un délai de 3 (trois) jours pour transmettre via la Messagerie Privée à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone. En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Les gagnants seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de la confirmation de leurs coordonnées par message privé afin d'organiser le séjour et le transport. L'ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert. Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Tik Tok et /ou Instagram.

8.5.2 Les gagnants seront contactés et informés de leur gain lors de leur participation au concert sur scène. Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de cet événement, par message privé afin d'organiser le séjour et le transport. L'ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

8.8. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

#### Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie et vidéos des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

14.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant son Commentaire/sa vidéo à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur le Commentaire/la Photo désigné comme gagnant, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu, sur la page Tik Tok, ou Instagram de la marque et ou sur le site marque de la Société Organisatrice, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Commentaire/la vidéo.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Commentaire/de la vidéo.  
De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Commentaire/de la vidéo.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une Photo dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire/de la vidéo auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Commentaire/la vidéo, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Commentaire/vidéo est publié(e) sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une vidéo dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Commentaire/la vidéo envoyé dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés au Commentaire/à la vidéo. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans le Commentaire/la vidéo ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une vidéo dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Commentaire/vidéo et des conséquences de sa/leur diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Commentaire/vidéo dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement.

14.2 Le Gagnant accepte et autorise la Société Organisatrice, à capter, photographier et fixer lors de sa prestation son image et le cas échéant celle de son (ses) accompagnateur(s) afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion du Jeu, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois.

Par ailleurs, la Société Organisatrice demandera au Gagnant et le cas échéant à son (ses) accompagnateur(s), pour la réalisation d'images spécifiques du Gagnant (par exemple : interview), une autorisation complémentaire.

#### Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Article 16 : Protection des données à caractère personnel

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com).

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles cliquez ici.

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Tik Tok et d'Instagram.



## Annexe : dates des concerts activés

### **Avril**

28.04 : Angers

### **Mai**

06.05 : Lille

13.05 : Toulon

21.05 : Nantes

### **Octobre**

06.10 : Rouen

14.10 : Bordeaux

28.10 : Lyon

### **Novembre**

03.11 : Strasbourg

**ANNEXE 2 : Avenant n°1 en date du 17 Mars 2023  
(ci-après l’Avenant)**

**Au règlement complet  
JEU « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge»**

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Hollywood #Cavabeaucouptropvite Challenge» (Ci-après « le Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant en date du 17/03/2023 (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES. Aux termes de l'article 11 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

A la suite d’une erreur matérielle, la Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, d’apporter une modification à l’article 8.5.1 rappelant ainsi les modalités de contact des gagnants et de la société organisatrice énoncées également à l’article 4.1.1 du règlement. Il a été décidé également d’apporter une correction à l’article 16.

**En conséquence de ce qui précède :**

**I - L'article 8.5.1 du Règlement est modifié comme suit :**

« Les gagnants seront contactés et informés de leur gain sur la page Tik Tok ou Instagram via un commentaire déposé sous leur post.

Les gagnants disposeront alors d’un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour envoyer un message via sa Messagerie Privée à la Société Organisatrice. En l’absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

A réponse de la Société Organisatrice, les gagnants disposeront d’un délai de 3 (trois) jours pour transmettre via la Messagerie Privée à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone. En l’absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci étant alors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Les gagnants seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone dans un délai approximatif de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de la confirmation de leurs coordonnées par message privé afin d’organiser le séjour et le transport. L’ensemble des documents (places de concert, vouchers pour le transport et l’hébergement) sera envoyé au plus tard 8 jours avant le concert. Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Tik Tok et /ou Instagram. »

Le reste de l'article 8.5.1 du Règlement demeure inchangé.

**II - L'article 16 du Règlement est modifié comme suit :**

**Article 16** : Protection des données à caractère personnel

« La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont

nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com).

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

**Tél : 01 53 73 22 22**

**Fax : 01 53 73 22 00**

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles cliquez ici.

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Facebook et d'Instagram. »

Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).

L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le Règlement est disponible gratuitement à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/hollywood> pendant toute la durée du Jeu.

Les frais du timbre utilisé pour la demande de règlement ou la consultation de celui-ci sur internet ne seront pas remboursés.

Fait à Clamart, le 17 Mars 2023

Mondelez Europe Services GmbH - 508 852 258 RCS Nanterre